



**Décision n° 23-DCC-145 du 18 juillet 2023
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Abcis Loir et Cher
par le groupe Bigot**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 29 juin 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Sofiv, société de tête du groupe Bigot, de la société Abcis Loir et Cher, formalisée par une lettre d'intention du 9 mars 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Abcis Loir et Cher, laquelle exploite trois concessions automobiles dans le département du Loir-et-Cher (41) situées à La Chaussée Saint-Victor, Saint-Ouen et Romorantin-Lanthenay, par le groupe Bigot, lui-même actif dans le secteur de la distribution automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-111 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence